ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

WP **Council 341/23 Rev. 3**

6 mars 2025
Original: anglais

F

Conseil international du Café
139e session
Session virtuelle
27 mars 2025
Londres (Royaume-Uni)

Composition du Comité consultatif du secteur privé pour les années caféières 2023/24 et 2024/25

Contexte

1. À la suite de la nomination approuvée d'un nouveau membre du Comité consultatif du secteur privé (CCSP) du côte des consommateurs lors de la 138e session du Conseil international du Café, le quorum nécessaire pour que le CCSP devienne opérationnel n'a pas été atteint.

2. Considérant qu'il reste des sièges vacants, l'Union européenne a pris contact avec le secrétariat pour présenter deux candidatures.

3. **L'Annexe I** contient une liste des membres actuels du CCSP, ainsi que les candidatures susmentionnées présentées par l'Union européenne, qui ont été soulignées en jaune pour en faciliter la consultation.

4. L'Article 29 de l'Accord international de 2007 sur le Café, qui contient des dispositions relatives au CCSP, est joint à **l'Annexe II** à l'intention des Membres.

Mesures à prendre

Le Conseil est invité à examiner ce document et à nommer les membres du CCSP pour 2023/24 et 2024/25.

COMPOSITION DU
COMITÉ CONSULTATIF DU SECTEUR PRIVÉ
POUR LES ANNÉES CAFÉIÈRES 2023/24 ET 2024/25

PRODUCER REPRESENTATIVES		**Nominated by**
COLOMBIAN MILDS		
Federación Nacional de Cafeteros de Colombia (FNC)	Representative	Colombia
OTHER MILDS		
United Planters Association of Southern India	Representative	India
Karnataka Growers' Federation	*Alternate*	India
Coffee Exporters' Association	*Alternate*	India
Karnataka Planters' Association	*Alternate*	India
BRAZILIAN AND OTHER NATURAL ARABICAS		
Conselho dos Exportadores de Café do Brasil (CeCafé)	Representative	Brazil
Conselho Nacional do Café (CNC)	Representative	Brazil
Confederação da Agricultura e Pecuária do Brasil (CNA)	*Alternate*	Brazil
ROBUSTAS		
Viet Nam Coffee and Cocoa Association (VICOFA)	Representative	Viet Nam
Indonesian Coffee Exporters Association (GAEKI)	Representative	Indonesia
Conseil du Café-Cacao (3C)	Representative	Côte d'Ivoire
Robusta Coffee Agency of Africa and Madagascar (ACRAM)	*Alternate*	Viet Nam
CONSUMER REPRESENTATIVES		
All Japan Coffee Association (AJCA)	Representative	Japan
National Coffee Association of USA (NCA)	Representative	Switzerland
Swiss Coffee Trade Association (SCTA)	Representative	Switzerland
European Coffee Federation (ECF)	Representative	European Union
Specialty Coffee Association (SCA)	Representative	European Union

ARTICLE 29

Comité consultatif du secteur privé

1) Le Comité consultatif du secteur privé (ci-après dénommé le CCSP) est un organe consultatif qui est habilité à faire des recommandations lorsqu'il est consulté par le Conseil et qui peut inviter le Conseil à se saisir de questions ayant trait au présent Accord.

2) Le CCSP est composé de huit représentants du secteur privé des pays exportateurs et de huit représentants du secteur privé des pays importateurs.

3) Les membres du CCSP sont des représentants d'associations ou d'organismes désignés par le Conseil, toutes les deux années caféières ; leur mandat peut être reconduit. Le Conseil veille, dans la mesure du possible, à assurer la désignation :

a) De deux associations ou organismes relevant du secteur caféier privé de régions ou de pays exportateurs représentant chacun des quatre groupes de café, et représentant de préférence les producteurs et les exportateurs, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour chaque représentant ; et

b) De huit associations ou organismes relevant du secteur caféier privé de pays importateurs, qu'ils soient Membres ou non membres, et représentant de préférence les importateurs et les torréfacteurs, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour chaque représentant.

4) Chaque membre du CCSP est habilité à désigner un ou plusieurs conseillers.

5) Le CCSP a un Président et un Vice-président élus parmi ses membres, pour une période d'un an. Les titulaires de ces fonctions sont rééligibles. Le Président et le Vice-président ne sont pas rémunérés par l'Organisation. Le Président est invité à participer aux réunions du Conseil en qualité d'observateur.

6) Le CCSP se réunit normalement au siège de l'Organisation, durant la période des sessions ordinaires du Conseil. Si le Conseil accepte l'invitation d'un Membre à tenir une réunion sur son territoire, le CCSP peut également tenir sa réunion sur ledit territoire. En pareil cas, les frais qui en résultent, pour l'Organisation, en sus de ceux qui sont encourus lorsque la réunion se tient au siège de l'Organisation, sont à la charge du pays ou de l'organisation du secteur privé responsable de cette invitation.

7) Le CCSP peut, avec l'approbation du Conseil, tenir des réunions extraordinaires.

8) Le CCSP fait régulièrement rapport au Conseil.

9) Le CCSP élabore son propre règlement intérieur, tout en respectant les dispositions du présent Accord.